

**REVENDEICATIONS PARTICULIÈRES****APERÇU**

En 1974, le Canada a créé le Bureau des revendications des autochtones (BRA) qui jouait un double rôle : examiner les revendications faites par les autochtones auprès de la Couronne et représenter le Canada dans le cadre des négociations. Les Premières Nations étaient très critiques à l'égard de cette approche vu le flagrant conflit d'intérêts.

En 1982, pour répondre à la demande d'une plus grande transparence, le Canada a publié sa première politique officielle relative aux revendications particulières : « Dossier en souffrance : une politique des revendications des Autochtones ». La politique voulait préciser le processus des revendications particulières, mais il ne réglait en rien le conflit d'intérêts. Les Premières Nations ont continué d'exprimer leurs préoccupations au cours des décennies qui ont suivi.

En 2007, le Canada a annoncé *La justice enfin : Un plan d'action sur les revendications particulières*. Un élément clé du plan d'action a été la création de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* qui créait un organisme d'adjudication indépendant (un Tribunal) pour régler les litiges que les Premières Nations et le Canada sont incapables ou réticents à négocier. Toutefois, malgré la création du Tribunal, le processus de soumission, d'examen et de négociation des

revendications était toujours géré par le Canada.

L'insatisfaction des Premières Nations envers le contrôle continu du Canada sur le processus des revendications particulières a culminé en 2016 avec la conclusion de l'examen quinquennal de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* et la publication du rapport du Bureau du vérificateur général (BVG) qui ont conclu tous les deux que le Canada n'avait pas atteint les objectifs de *La justice enfin : Un plan d'action sur les revendications particulières* et appelait le Canada à collaborer avec les Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour répondre à leurs préoccupations.

À la fin de 2016, l'APN et le Canada ont formé un Groupe de travail technique conjoint (GTTC) chargé d'examiner le processus des revendications particulières et d'élaborer des recommandations conjointes en vue de modifications. Le GTTC s'est réuni à intervalles réguliers au cours de l'année et demie écoulée.

En 2017, l'APN a tenu deux séances de dialogue avec les Premières Nations, l'une à Ottawa et l'autre à Vancouver. Le message exprimé lors de ces séances reflétait ce que les Premières Nations ont constamment soutenu au fil du temps : la gestion et le contrôle incessant par le Canada du processus des

COMPTE RENDU

Mars 2019

revendications particulières constituent un conflit d'intérêts qui ne peut être réglé que par une supervision indépendante.

À l'automne 2017, les Chefs en Assemblée de l'APN ont adopté la résolution no 91/2017, *Soutien à un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant*, demandant la création d'un

processus de règlement des revendications particulières indépendant et l'appui des travaux du GTTC.

À l'Assemblée extraordinaire des Chefs du mois de décembre 2018, la ministre Bennett a indiqué que son gouvernement s'était engagé à réviser le processus des revendications particulières.

COMPTE RENDU

Les représentants de Relations Couronne-Autochtones Canada ont besoin d'un mandat en vue d'entamer une collaboration significative, dans le cadre du

GTTC, à un processus indépendant avec les Premières Nations. Il est à souhaiter qu'un tel mandat leur soit conféré pour l'exercice financier 2019-2020.

PROCHAINES ÉTAPES

L'APN continuera d'exercer des pressions en faveur d'un processus indépendant de règlement des revendications particulières, dans le cadre du GTTC et auprès d'autres instances, tout en se préparant à déployer des efforts importants pour promouvoir la participation des Premières Nations à un processus indépendant en 2019-2020, sous réserve d'un engagement fédéral.

